

La directive MIF impose une formation permanente et reconnue aux conseillers en gestion patrimoniale

11 Dec 2006

La Commission Européenne, les régulateurs et les professionnels en ont décidé ainsi. Expérimentés ou non, les conseillers en gestion patrimoniale, dénommés depuis peu conseillers en investissement financier (CIF), devront passer un diplôme homologué, obtenir un agrément et suivre un minimum d'heures de formation chaque année pour continuer à exercer. Fiscalité, Immobilier, Assurance-vie, Actions, Sicav... Les champs possibles d'intervention d'un conseiller en gestion de patrimoine sont vastes et requièrent des compétences transversales. Soucieux de protéger les consommateurs, la directive MIF instaure un agrément en qualité de prestataire de service d'investissement. Un agrément obligatoire Pour le moment, l'Autorité des Marchés Financiers a agréé six associations qui regroupent les CIF. « Il est nécessaire de rejoindre l'une de ces associations afin de continuer l'exercice de la profession, rappelait fin septembre le régulateur. A défaut, les personnes qui continuent d'exercer cette activité sans bénéficier du statut encourent des sanctions pénales ». Une règle qui suscite des critiques. Ce statut est «discriminatoire pour les conseillers en gestion de patrimoine indépendants, estime **Jean-Pierre Rondeau**, président de CIF-CGPC. Face à un conseiller dans un établissement bancaire, ils subissent des tâches administratives plus lourdes et peuvent difficilement délivrer un conseil gratuitement ». Un minimum de qualification requis Tout le monde se retrouve toutefois sur un pied d'égalité face aux obligations de devoir de conseil étendues pour le conseil en investissement et le conseil en gestion de portefeuilles sous mandat. La directive impose en effet un niveau de formation minimum pour les conseillers en investissement et en gestion de patrimoine, à commencer par un diplôme national homologué. Cela signifie qu'il est impossible de faire évoluer votre carrière en direction de la gestion de patrimoine sans être repassé pendant quelques mois sur les bancs de l'école et de suivre chaque année un minimum d'heure de formation. « Il est dommage que l'expérience acquise ne soit pas encore prise en compte, observe **Jean-Pierre Rondeau**. Moi-même, malgré 30 années d'activité, j'ai dû suivre une formation ».